



Participation financière et rectification fiscale

Par **TIBOU**, le **17/09/2008** à **19:45**

lorsqu'un enfant est placé par un juge à l'ASE. Comment cela devrait il se passer au niveau des impôts : enfant à charge de quel parent (1/2 part chacun ?)
Participation financière versée par le père au département : à déclarer par la mère alors qu'elle ne perçoit plus rien ?
Et si la mère continue de prendre l'enfant à sa charge car il avait la résidence chez elle avant le placement, doit elle déclarer la participation financière du père ?
Comment les parents doivent ils être prévenus au point de vue fiscal pour éviter les surprises plusieurs années après ?
Merci de me répondre